



1.6. Les Servitudes d'utilité publiques

Plusieurs servitudes s'appliquent sur le territoire d'Escoussans.

1.6.1. Servitudes PT2 : Télécommunications

Ces servitudes sont relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles terrestres des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat ;

- la liaison Hertzienne Bordeaux-Toulouse
- le tronçon Artigues-Casseuil

1.6.2. Servitude A4 : Police des Eaux – Cours d'eau non domaniaux

Cette servitude est applicable ou pouvant être étendue aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Cette servitude s'applique au ruisseau de l'Ouille (arrêté préfectoral du 10 Décembre 1986).

1.7. Les installations classées

Il n'existe pas d'installation classée sur le territoire d'Escoussans.

1.8. Synthèse Caractéristiques Physiques

- **Le relief vallonné de la commune d'Escoussans est favorable à l'exploitation du vignoble,**
- **Un réseau hydrographique autour de l'Euille, une bonne qualité des eaux,**
- **Trois arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune,**
- **Servitudes télécommunications et police des eaux s'appliquent sur la commune,**
- **Pas d'installation classée.**